



Admission à l'examen de qualification

EMPLOYEUR OU TRAVAILLEUR AUTONOME

DEMANDE D'ADMISSION À UN EXAMEN DE QUALIFICATION EMPLOYEUR OU TRAVAILLEUR AUTONOME

Vous exercez un métier ou une spécialité de l'industrie de la construction et vous aimeriez être admis à l'examen de qualification québécois?

C'est possible, si l'une ou l'autre de ces situations s'applique à vous :

- vous avez travaillé dans l'industrie québécoise de la construction en tant qu'**employeur**;
- vous avez travaillé en tant que **travailleur autonome**, dans un secteur non assujéti à la loi R-20;
- vous avez travaillé **à l'extérieur du Québec** en tant qu'employeur ou travailleur autonome.



Comment devez-vous procéder pour être admis à l'examen de qualification ?

Vous devez fournir à la CCQ la documentation nécessaire, afin qu'elle puisse reconnaître vos heures et votre expérience de travail.

Selon les règles en vigueur dans l'industrie de la construction*, les personnes qui satisfont aux critères ci-dessous sont admissibles à l'examen de qualification d'un métier ou d'une spécialité :

- celles qui peuvent démontrer, au moyen de pièces justificatives, qu'elles ont exercé un **métier** ou une **spécialité** et que **l'expérience** ou les **crédits de formation** qu'elles ont acquis sont au moins égaux au nombre de périodes prévu à l'annexe B du *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction*.

L'apprentissage d'un métier ou d'une spécialité de la construction nécessite d'une à cinq périodes de 2 000 heures de travail ou de formation.

* Article 5, du Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

Réalisé par la
Commission de la construction du Québec
Direction de la Gestion de la main-d'œuvre
Comité d'étude – Dossier employeur
Case postale 2010, succ. Youville
Montréal (Québec) H2P 0B3

English copy available upon request

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

PD5024F (1602)



**COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEVEZ-VOUS FOURNIR ?

Vous devez nous fournir des photocopies des pièces justificatives ci-dessous. Veuillez noter que les originaux ne sont pas acceptés (si vous envoyez des pièces originales, celles-ci ne vous seront pas retournées).

1 Déclaration de revenus (rapport d'impôt)

La déclaration de revenus permet d'établir les revenus provenant d'une activité reliée au métier pour lequel vous souhaitez obtenir une reconnaissance d'heures.

Si vous êtes **travailleur autonome** ou **associé au sein d'une entreprise**, vous devez fournir, pour chacune des années d'activité, la section portant sur les revenus d'entreprise de votre déclaration de revenus personnelle :

- la déclaration de **revenus provinciale** incluant l'annexe de l'état des résultats des activités de l'entreprise;
- la déclaration de **revenus fédérale** (T-1 Général) incluant l'annexe de revenus et dépenses d'entreprise ou de profession.

Si vous êtes ou étiez **actionnaire** (unique ou multiple) dans une corporation, vous devez fournir, pour chaque année de votre activité, la déclaration de revenus de l'entreprise (l'une ou l'autre de celle énumérées ci-dessous) :

- provinciale (C017);
- OU
- fédérale (relevé T2).

2 États financiers (bilans)

Les états financiers permettent de vérifier les revenus déclarés et, dans certains cas, à déterminer votre pourcentage de participation au sein d'une entreprise.

Si les états financiers fournis pour chacune des années d'activité comportent les commentaires d'un expert comptable inscrits dans un **rapport de mission d'examen** ou dans un **rapport du vérificateur**, vous n'avez pas à fournir, comme indiqué au point 3, l'avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada ou de Revenu Québec.

3 Avis de cotisation du ministère

L'avis de cotisation confirme la réception et le traitement de votre déclaration de revenus par Revenu Québec ou par l'Agence du revenu du Canada. Il valide les revenus réellement gagnés. Vous devez fournir l'avis pour chacune des déclarations de revenus que vous nous soumettez.

Cela dit, si les états financiers fournis pour chacune des années d'activité comportent les commentaires d'un expert comptable inscrits dans un **rapport de mission d'examen** ou dans un **rapport du vérificateur**, vous n'avez pas à fournir l'avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada ou de Revenu Québec.



4 Factures ou contrats

Les factures et les contrats aident à déterminer si les activités de l'entreprise sont liées au métier ou à la spécialité visé par votre demande.

Les factures ou les contrats doivent décrire la nature du travail effectué, le nom du client, la date ainsi que le taux horaire que vous avez facturé.

Vous devez fournir une facture ou un contrat pour chacun des mois visés par votre déclaration de revenus. Par exemple, si vous nous remettez votre déclaration de revenus de 2007, vous devrez nous fournir une facture ou un contrat pour chacun des douze mois de l'année 2007.

Nous vous prions de bien vouloir classer ces documents par mois et par année, afin d'accélérer l'étude de votre dossier.

5 Preuves d'expérience et de formation

Toutes les heures déclarées à la CCQ par les rapports mensuels sont prises en compte pour déterminer votre expérience dans le métier ou la spécialité visés par votre demande.

Des crédits de formation peuvent vous être accordés si vous avez acquis une formation pertinente à votre métier. Lorsque vous complétez le formulaire *Admission à l'examen de qualification Employeur ou travailleur autonome*, assurez-vous d'inscrire votre code permanent et de signer l'autorisation. De cette façon, nous pourrions valider vos sanctions scolaires.

Comment accélérer l'étude de votre dossier ?

Vous devez vous assurer que tous les documents demandés sont annexés à votre demande et qu'ils sont classés par mois et par année.

Où devez-vous envoyer votre dossier ?

Le dossier peut être déposé à votre bureau régional ou posté à l'adresse suivante :
Direction de la Gestion de la main-d'œuvre
Comité d'étude – Dossier employeur
Case postale 2010, succ. Youville
Montréal (Québec) H2P 0B3

Nous traiterons votre dossier dans les quatre semaines suivant sa réception. Nous vous rappelons également que seules des copies de documents sont acceptées.

Nous vous transmettrons notre décision par la poste.